

S'adresser à la mairie du domicile ou de résidence de l'un des futurs époux.

Pièces à fournir :

- Acte de naissance de chacun des futurs époux datés de moins de 3 mois à la date du mariage (6 mois s'il est délivré par le Service Central d'Etat Civil ou une autorité étrangère),
- Attestation établie par chacun des futurs époux certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile + un justificatif pour les deux futurs époux,
- Copie des pièces d'identité des futurs époux,
- Indication des noms, prénoms, âges, professions et domiciles des témoins avec une photocopie de leur pièce d'identité,
- Le dossier complet (à retirer en mairie).